

Le Président

ARRETE N° 2024-25 DU 20 MARS 2024 RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

Scrutin du jeudi 28 mars 2024

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-06 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au vice-président du Conseil d'administration et abrogeant l'arrêté n° 2023-116 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-10 du 2 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif du 19 mars 2024 portant sur les candidatures.

Considérant que :

- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences du vivant de l'université Paris Cité au titre du collège étudiants ;
- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Études interculturelles de langues appliquées de l'université Paris Cité au titre du collège étudiants ;
- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Études anglophones de l'université Paris Cité au titre du collège étudiants ;
- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Linguistique de l'université Paris Cité au titre du collège étudiants.

ARRETE :

Article 1 - FACULTE DES SCIENCES

Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Mathématiques et Informatique de l'université Paris Cité au titre du collège étudiants (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants) :

Liste : « Assemblée étudiante Math - Info »

1. Monsieur Thomas GOURMELEN
2. Madame Bérénice BIANCHI
3. Monsieur Nadil HAMDANE
4. Madame Anies HAMRANI

Article 2 - Recours :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.



La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 4 - Prise d'effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 5 - Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **20 MARS 2024**
Pour le Président de l'université et par délégation,
et par délégation
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président
du conseil d'administration

Xavier SENSE Xavier Sense
Vice-président du Conseil d'administration

Transmis au rectorat le : **20 MARS 2024**

Affiché le : **20 MARS 2024**